



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTOARUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

AMÉRIQUE.

Buenos-Ayres, le 20 novembre. — L'Argus de cette province contient le discours prononcé dans le congrès par M. Garcia Valdés, en faveur du projet de loi sur la liberté des cultes. Ce député soutient que la tolérance est non-seulement nécessaire au bonheur du genre humain, mais qu'elle est aussi dans l'intérêt bien entendu de la religion. Il appuie cette dernière opinion par des faits historiques, en examinant combien la religion a gagné lorsqu'elle était prêchée avec douceur par les premiers apôtres, combien elle a perdu lorsqu'un clergé ambitieux et intolérant a voulu faire adopter sa croyance par les supplices. Il félicite son pays de ce que l'inquisition n'a pu y être introduite.

Messieurs, dit-il, la province de Buenos-Ayres doit s'applaudir de ce que pendant trois siècles d'une tyrannie insupportable, elle n'a pas subi le joug de ce tribunal funeste dont les effets doivent être déplorés par la religion elle-même, et je crois que cette tolérance de fait n'a pas peu contribué à nous conduire rapidement à l'époque de grandeur et de civilisation où nous sommes parvenus aujourd'hui.

ANGLETERRE.

Londres, le 5 février. — L'ouverture de la session du parlement a été faite hier par commission. Les lords commissaires qui ont représenté le roi en cette occasion, savoir : les lords Harrowby, Westmorland, Gifford et Shaftesbury, ont pris leurs sièges vers deux heures dans la chambre des pairs. Les communes ayant été mandées à la barre, leur orateur s'y est rendu, accompagné d'un grand nombre de membres, et après la lecture de la commission royale, lord Gifford, en l'absence du lord chancelier, à qui son indisposition ne permet pas encore de remplir ses hautes fonctions, a fait lecture du discours suivant :

Milords et messieurs, il nous est commandé par le roi de vous informer que S. M. a vu à regret l'embarras qui est survenu dans les transactions pécuniaires de ce pays, depuis la clôture de la dernière session du parlement. Cet embarras n'est provenu d'aucuns événemens politiques soit au dedans ou au dehors; il n'a été produit par aucun recours imprévu aux ressources publiques, ni par la crainte d'aucune interruption de la tranquillité générale.

« Quelques-unes des causes auxquelles ce mal doit être attribué ne sont pas à la portée d'une interposition directe du parlement, et l'on ne peut trouver de garantie contre leur retour dans l'expérience des souffrances qu'elles ont occasionnées. Mais des correctifs au moins, si ce n'est des remèdes efficaces, peuvent être appliqués à une certaine portion de ce mal; et S. M. compte sur votre sagesse pour aviser à des mesures tendant à protéger les intérêts privés et publics contre de pareilles fluctuations soudaines et violentes, en plaçant sur un plus solide fondement les moyens d'échange et de crédit du pays en circulation.

« S. M. continue à recevoir de ses alliés, et généralement de tous les princes et états étrangers, les plus fortes assurances de leurs dispositions amicales envers S. M. De son côté, le roi est constant et infatigable dans ses efforts pour concilier des intérêts opposés, et pour recommander et cultiver la paix dans l'ancien monde et dans le nouveau.

« S. M. nous commande de vous informer que, conformément à cette politique, la médiation de S. M. a été employée avec succès, dans la conclusion d'un traité entre les coronnes de Portugal et du Brésil, par lequel les relations d'amitié interrompues depuis long-tems entre les nations alliées ont été rétablies, et l'indépendance de l'empire Brésilien a été formellement reconnue.

« Le roi ne perd aucune occasion de donner effet aux principes de commerce et de navigation qui ont reçu la sanction du parlement et de les établir, autant que possible, par des engagements avec les puissances étrangères.

« S. M. a ordonné qu'il vous serait remis une copie d'une convention rédigée selon ces principes, qui a été récemment conclue entre S. M. et le roi de France; et d'une convention semblable avec les villes anséatiques de Lubeck, Bremen et Hambourg.

« S. M. a ordonné aussi qu'il vous serait remis une copie d'un traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu entre S. M. et la république de Colombie, et dont les ratifications ont été échangées depuis la clôture de la dernière session. S. M. aura besoin de votre assistance pour mettre à effet quelques-unes des stipulations de ce traité.

« S. M. regrette de n'avoir pas à vous annoncer la cessation des hostilités dans l'Inde; mais les opérations de la dernière campagne, par la bravoure des forces de S. M. et de la compagnie des Indes, et l'habileté et la persévérance de leurs commandans, ont été suivies d'un succès constant, et S. M. espère que la con-

tinuation des mêmes efforts amènera, à une époque peu éloignée, une pacification honorable et satisfaisante.

« L'attention de S. M. a été appelée sur l'examen de plusieurs mesures recommandées dans la dernière session du parlement, pour améliorer la condition de l'Irlande.

« S. M. a la satisfaction de vous annoncer que l'industrie de cette partie du royaume-uni prend un accroissement progressif et général, accroissement qui doit être principalement attribué à cet état de tranquillité qui heureusement prévaut aujourd'hui dans toutes les provinces d'Irlande.

« Messieurs de la chambre des communes, S. M. a ordonné que les états estimatifs pour l'année fussent dressés et vous fussent remis. Ils ont été faits avec un ardent désir d'éviter toute dépense au-delà de ce que le service public exigera nécessairement.

« S. M. a la satisfaction de vous informer que le produit du revenu, dans l'année dernière, a pleinement justifié les espérances qu'on en avait conçues à son commencement.

« Milords et messieurs, S. M. déplore vivement les effets préjudiciables que la dernière crise pécuniaire doit avoir produits sur plusieurs branches du commerce et des manufactures du royaume-uni. Mais S. M. croit fermement que l'échec momentané que le commerce et les manufactures peuvent éprouver dans ce moment, avec la bénédiction de la divine Providence, ni ne portera atteinte aux grandes sources de notre richesse, ni n'empêchera l'accroissement de notre prospérité nationale.

Après cette lecture, les communes se sont retirées. La chambre des pairs s'est ajournée pour quelques heures, et vers cinq heures la séance régulière a commencé.

Lord Verulam a proposé une adresse au roi en réponse au discours, et sa motion a été secondée par lord Sheffield.

Après la lecture de l'adresse, lord King, à la suite d'un discours assez étendu, a proposé, par forme d'amendement, la résolution suivante : *Qu'afin d'étendre davantage la prospérité de l'Angleterre, cette chambre procédera sans délai à une révision des lois concernant les grains selon les vrais principes de la justice et de la politique.*

Cet amendement, n'ayant pas été secondé, n'a pas été mis aux voix, et l'adresse proposée par lord Verulam a été adoptée à l'unanimité.

Le comte de Liverpool, en répondant à quelques-unes des observations de lord King et d'autres pairs, a rappelé qu'au mois de mars dernier il avait prédit les effets désastreux qui devaient résulter de l'esprit téméraire de spéculation qui existait alors dans ce pays, et avait avéré que s'ils se réalisaient, on ne pourrait plus appliquer à ce nouveau mal les remèdes dont on avait fait usage dans des occasions précédentes. Le noble lord a dit ensuite que cet excès de spéculations avait été une des plus grandes causes des embarras survenus dans les transactions commerciales; et il a annoncé que pour pallier les maux produits par ces embarras, le gouvernement proposerait deux mesures principales. Une de ces mesures sera de retirer de la circulation ses billets de banque d'une et de deux livres sterling, et d'y substituer du numéraire; l'autre sera un arrangement avec la banque d'Angleterre, par lequel elle consentirait à une modification de quelques-uns des privilèges exclusifs dont elle jouit en vertu de sa charte, qui n'expirera qu'en 1833. A l'égard des lois sur les grains, le noble lord a dit qu'une révision serait certainement à désirer tôt ou tard, mais qu'il fallait consulter les temps et les circonstances, et que ni lui ni aucun des ministres de S. M. ne feraient aucune proposition sur cet objet dans la présente session.

Dans la chambre des communes, l'adresse a été proposée par M. Stuart Wortley fils, et M. Green l'a appuyée par un très-long discours. Aucun amendement n'a été proposé; mais M. Brougham et d'autres membres de l'opposition ont fait de longues observations sur diverses parties du discours du trône. Le chancelier de l'échiquier, M. Huskisson et M. Canning y ont répondu successivement, et ont donné des explications conformes à celles de lord Liverpool. Le ministre des affaires étrangères a dit, au sujet du traité avec le Brésil, « qu'il avait été négocié sans instruction, et même en opposition aux vues du gouvernement sur les objets qu'il embrassait; que quoiqu'il eût été négocié sans instruction, s'il avait été jugé convenable, il aurait été ratifié; mais que, dans son état actuel il n'aurait pas été ratifié et ne le serait jamais. »

— L'impératrice du Brésil est accouchée, le 2 décembre, d'un prince.

ALLEMAGNE.

(Correspondance particulière.)

Francfort, le 28 janvier. — Depuis plusieurs jours on faisait circuler le bruit d'un nouveau mouvement militaire qui aurait éclaté dans l'armée de Sacken, réunie aux environs de Gitomir (1). L'inquiétude publique allait toujours en augmentant. Aujourd'hui nous avons la triste certitude qu'en effet un mouvement militaire d'une nature très alarmante a éclaté dans cette armée, la plus nombreuse de toutes celles qui campent sur le vaste territoire de la Russie. Quelques régimens, et particulièrement celui de Tchernigof, ont levé l'étendard de la révolte.

Le lieutenant-colonel Mauravief a été suivi de tout le régiment révolté et en armes; cette sédition, qui a encore Constantin pour prétexte, est fortement soupçonnée de n'être qu'un effort nouveau du carbonarisme.

Il faut remarquer que le prince Tombouski, arrêté à Saint-Petersbourg (c'est peut-être le prince Trubetskoi que le correspondant veut désigner), avait été major-général de l'armée de Sacken, et qu'il doit avoir laissé des traces de son administration militaire dans cette armée; Tombouski a toute l'exaltation du carbonarisme qu'il avait organisé dans les régiments. On parle d'une grande nombre de sociétés et d'affiliations secrètes existant parmi les soldats de Sacken.

On n'est pas pleinement rassuré encore sur l'armée de Wittgenstein, qui est un général fidèle, mais on ajoute qu'une personne qui a toute la confiance du général, et qui est constamment auprès de lui, ne partage pas ses bonnes opinions; on craint d'ailleurs que l'ébranlement de l'armée de Sacken ne retentisse dans l'autre armée, ce serait le signal des plus grands malheurs.

Quant à Varsovie, on nous écrit que les Polonais sont fort tranquilles, mais tristes et soucieux. Cette capitale est encombrée de troupes; Constantin paraît peu en public; on dirait qu'il craint les acclamations des Polonais. Quoi qu'il en soit, le drame est plus sérieux qu'on ne pense, et la sécurité que manifestent les gouvernements est au moins une imprudence. (Quotidienne.)

(La ville de Gitomir (ou plutôt Jutomirsk) aux environs de laquelle était cantonné le régiment de Tchernigoff, dont Mauravief-Apostol était lieutenant-colonel (v. n.º d'avant-hier), est la capitale du gouvernement de Volinsk ou Volhinie, faisant partie de la Pologne.)

Des frontières de la Pologne, le 24 janvier. — Tout était préparé depuis long-tems pour la conspiration du 26 décembre, et les conjurés ne comptaient dans leurs rangs que des russes nationaux sans un seul étranger. C'est ce qui a été confirmé par les papiers trouvés chez le prince Troubetzkoi. L'assassin de Miloradowitch est un adjudant du général de la garde, Oborotinsky, travesti avec un mauvais surtout. Le colonel Sturler, le général-major Schenschin, le colonel Frederichs et autres qui ont été blessés dans la journée du 26 décembre, le furent par des officiers déguisés, mêlés dans la foule, et par d'autres qui s'étaient déjà déclarés dans les casernes du régiment de Moscou.

Quant à ce qu'on peut conjecturer des cris de constitution, il est possible que les misérables voulussent asseoir leur pouvoir sur les débris du trône. Il est notoire qu'en se rassemblant sur la place du sénat, ils voulaient forcer les sénateurs à adhérer à leur projet de constitution (quelle qu'elle fût) qu'ils avaient véritablement rédigé. Il est à remarquer que tous les conjurés étaient militaires, et que dans le nombre de ceux qui ont été arrêtés dans la nuit du 26 au 27 on ne trouve qu'un seul conseiller-d'état.

FRANCE.

Paris, le 5 février. — La souscription Foy s'élevait hier à 862,614 fr. 94 c.

— Le tribunal de police correctionnelle vient de juger le litige pendant entre le lieutenant général Bertrand et M. Lombard-Quincieux, pour diffamation. La cour considérant que les parties avaient eu des torts réciproques, a renvoyé le prévenu de la plainte et compensé les dépens.

— Un journal allemand dit que l'assassin du général Schenschin, ayant été arrêté à Saint-Petersbourg, a fait des révélations importantes, ainsi que le prince Troubetzkoi que l'empereur a fait venir devant lui. Les révélations de ce prince auraient, suivant la même feuille, compromis plusieurs personnes de Moscou, dont, au reste, les noms n'auraient pas été livrés à la publicité. (Etoile.)

Cours de la bourse du 4 février. — Rentes 5 p. 0/0. Jouiss. du 2 sept. 1825, 99 fr. 25 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 0/0; jouiss. du 22 déc., 66 fr. 20 — Act. de la banque, 2035 00. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 48 3/8. — Emprunt d'Haïti, 785 fr. 00 0 La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c. Trois pour cent A 3 heures 00 fr. 00 c

PAYS-BAS.

LIEGE, LE 7 FÉVRIER.

Les personnes qui ont souscrit pour l'érection d'une école de sciences appliquées aux arts industriels destinée à l'instruction des artisans, sont priés de se réunir dimanche prochain à onze heures à la Société d'émulation.

On nous assure que le montant des différentes listes qui circulent en ville dépasse déjà 1,000 francs.

L'article suivant que nous lisons dans le *Courrier Français*, du 2 février, donnera un exemple de la rapidité et de la certitude des résultats d'un tel enseignement.

Le cours de géométrie appliquée aux arts et à l'industrie, fait à Metz par Bergery, professeur à l'école d'artillerie, ancien élève de l'école polytechnique, attire constamment plus de trois cents auditeurs, parmi lesquels au moins deux cents ouvriers en tout genre. Le fait suivant prouve avec quel zèle et quels succès ces leçons sont suivies: le professeur, après avoir décrit un instrument nouveau nommé *trisecteur*, qui donne le tiers d'un angle aussi promptement qu'une équerre fait tracer un angle droit, avait fait observer que cet instrument, quoique déjà perfectionné par M. Lhuillier de Genève, ne pouvait cependant ni servir pour les angles très-obtus, ni donner directement le tiers d'un angle très-aigu. Sur ce simple aperçu, plusieurs ouvriers confectionnèrent à l'envi des trisecteurs, et sur sept qui furent offerts au professeur, trois présentaient des améliorations telles que cet instrument peut maintenant donner le tiers de l'angle le plus obtus, et celui d'un angle beaucoup plus aigu qu'auparavant. Les auteurs de ces perfectionnements sont M. Desgranges et le Lorrain, menuisiers, et Aubry, charpentier, à Metz. M. Gury, miroitier, en a fabri-

qué un en verre fin qui joint aux mêmes perfectionnements l'avantage de pouvoir donner non-seulement le tiers, mais encore le neuvième, et le vingt-septième du même angle. Que ne peut-on pas attendre de tels cours avec de pareils auditeurs!

— On nous mande de Tongres, 6 février 1826, que la ville vient d'éprouver une perte sensible, par la mort de l'un de ses vicaires, M. Schaetzen. *Homme de paix, il était aimé de ses paroissiens, et sa sagesse dans les conseils, sa charité, son zèle infatigable pour l'instruction de l'adolescence*, rendent, nous dit notre correspondant, sa mémoire chère à tous ceux qui ont connu ce respectable ministre de la religion.

Tandis que la patrie de Voltaire est sous le joug d'une loi de sacrilège digne des tems de la ligue ou des dragonnades; tandis que malgré les vives lumières qui brillent encore dans son sein, elle est enveloppée de congrégations qui travaillent à la faire descendre au rang de la malheureuse Espagne; il est consolant pour l'ami de la civilisation de mesurer les progrès que fait ailleurs la philosophie. Qui se serait attendu, il y a cinquante ans, à voir une des plus vastes et des plus riches colonies espagnoles adopter et proclamer à la face du monde les principes de tolérance universelle qui tendent à rapprocher tous les hommes? Qu'en France un magistrat, un successeur des Lachalotais et des Servan, (l'avocat-général Courvoisier) envoie un fils chez des jésuites étrangers, au mépris d'un édit encore subsistant d'Henri IV (1); qu'une prétendue représentation nationale approuve par son silence ou sanctionne même expressément la violation de la charte et de tous les principes qu'elle devrait garantir, ce ne sont que des faits partiels, affligeans sans doute; mais qui sont loin d'être l'expression de l'opinion publique. Mais voir une vaste république à peine échappée au joug de la domination la plus ennemie des lumières, discuter avec dignité, au milieu des périls dont elle est encore environnée, les principes les plus élevés de l'ordre social, et parler avec tant de sagesse et de modération, de la tolérance religieuse; voilà ce qui est vraiment propre à animer l'espoir des amis de l'humanité, parce qu'il se trouve l'expression vraiment libre et spontanée d'une grande communauté d'hommes et, ce qui est plus étonnant, d'une nation toute nouvelle (2). *Van Muler*

CANAL DE CHARLEROY.

On lit dans les journaux de Bruxelles la description du canal de Charleroy dont l'objet est de réunir la navigation de la Meuse et de la Sambre à celle du canal de Bruxelles et de l'Escaut, et par conséquent toutes les navigations intérieures du royaume.

Ce canal sera ouvert à un kilomètre au-dessus de Charleroy, c'est qu'il aura son embouchure dans la Sambre, il suivra toute la vallée du Piéton, en remontant cette rivière, il passera à Dampremi, Courcelles, Arquennes, Feluy, Ronquières, jusqu'à Seneffe qu'il traversera pour franchir l'élevation qui existe entre le collon du Piéton et celui de Senne. On fera une galerie souterraine de neuf cents à mille mètres de longueur. De Seneffe il se dirigera sur Halle à travers des prairies arrivées à cette ville, il passera au dessus de la Senne sur un pont-canal à plusieurs arches: ensuite il continuera son cours sur la rive droite de la Senne en passant par Droogenbosch, le moulin d'Ala, laissant à droite le village de Forêt jusqu'aux environs des anciens fossés de la ville de Bruxelles, mais avant d'y arriver il passera encore sur un second pont-canal pour reprendre la rive gauche de la rivière, après quoi il s'éleva en bassin le long des remparts de la ville jusqu'au canal de Bruxelles où il se jettera par une écluse à la portée du rivage.

Ce nouveau canal aura plus de 60 ponts et aqueducs, et au moins 50 écluses; sa largeur sera d'environ huit mètres, et sa profondeur de deux à plusieurs aunes.

Malgré le circuit qu'on a été obligé de prendre (environ quinze lieues communes de longueur) et les difficultés sans nombre qu'on a dû prévoir surmonter pour dresser un plan praticable, la dépense totale que nécessiteront les travaux n'ira qu'à 4,350,205 fl. dont l'entrepreneur se couvrira par les péages qui seront établis sur cette navigation.

Ce canal sera alimenté par le Piéton, la Lhutte, la Samme, la Senne, beaucoup d'autres ruisseaux. On présume qu'il pourra être achevé par le commencement de l'année 1828.

Cette route économique ouverte aux transports, va vivifier non-seulement les contrées qu'elle parcourt et où elle aboutit, mais encore tout le pays à plusieurs lieues de rayon sur les côtés. Elle donnera immédiatement une plus grande activité et des débouchés aux exploitations et manufactures des environs de Charleroy, de Courcelles, de Dampremi, Viesville, de Marimont; aux carrières de pierres calcaires, de moellons, de pierres de taille d'Arquesnes et de Feluy: elle augmentera l'importance des forgeries de fer qui existent dans les environs, des tanneries, corroyeries, verreries, distilleries, platineries, scieries de marbre, papeteries, raffineries de sel, etc., d'Arquesnes, de Seneffe, de Feluy, de Tubise, de Halle, etc.; elle facilitera, elle provoquera même l'établissement de nouvelles usines et fabriques sur les nombreux coups d'eau de cette contrée; elle accroîtra la valeur des propriétés en procurant un écoulement facile aux productions territoriales, et beaucoup d'avantages pour le transport des engrais. *Van Muler*

- (1) L'édit d'Henri IV, du 7 janvier 1595, porte: « Faisons en outre... » expresse inhibition et défense à tous nos sujets de quelques états... » conditions d'envoyer des élèves aux collèges de ladite société, qui... » hors de notre royaume, pour y être instruits, sous la même peine... » crime de lèse-majesté? »
- (2) V. plus haut rubrique *Buenos-Ayres*.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Mémoire sur les usages ruraux, dans la Belgique, par Dubois de Fiennes, habitant d'Anderlecht. Bruxelles, imprimerie de Demat.

Dans cette brochure, comme dans le premier mémoire publié sur le même sujet, M. de Fiennes, ancien membre de la commission par le gouvernement français pour l'examen d'un projet de code rural, fait preuve de connaissances étendues sur la police rurale et l'administration municipale des campagnes. Plusieurs abus sont dénoncés avec énergie par l'auteur; mais on doit dire qu'il n'indique pas toujours les moyens d'y remédier.

Parmi les prétendus inconvénients qu'il signale, il est peut-être aussi quelques usages dont la suppression serait plus funeste qu'utile : telle est, par exemple, l'habitude que commencent à adopter quelques administrations, de modérer la discussion et la répartition de leur petit budget sur celui de la nation.

En général, toutes les fois que des administrations provinciales, ou même locales, auront à chercher quelque part, pour régler leurs propres délibérations, des modèles d'ordre et de clarté, elles ne peuvent mieux faire, ce nous semble, que de porter les yeux vers ce qui se pratique dans les états généraux. Ce n'est pas que nous regardions comme parfaite la police intérieure de notre seconde chambre. Nous avons déjà eu plusieurs fois l'occasion d'exprimer notre opinion sur plusieurs précédents qui nous paraissent vicieux. Ainsi, pour ne point parler d'autre chose, rien ne serait plus maladroit, à une administration communale ou provinciale, que de renoncer, comme nos chambres l'ont fait jusqu'à ce jour, au mode de discussion par articles et par voie d'amendement. Mais on ne peut se dissimuler que grand nombre d'usages parlementaires, que les communes seraient bien long-temps à imaginer ou à suppléer d'une manière utile, ne soient très-bons à prendre tout faits tels que nos grands états les ont adoptés. Nous ne pouvons donc être de l'avis de l'auteur, lorsqu'il témoigne le désir de voir les administrations rurales inventer elles-mêmes des formes de budget et d'arrêts, etc., sans jamais jeter les yeux sur les modèles en grand que leur offrent les délibérations de nos chambres. Ne dussent-elles en retirer d'autre profit que cette conviction, que la publicité est utile pour éclairer une assemblée délibérante et obtenir l'assentiment du public, nous voudrions encore que les municipalités ne perdissent jamais de vue les travaux de la législation.

Nous pourrions relever d'autres passages un peu hasardés; mais les hommes, qui font part au public des observations et des réflexions qu'ils ont faites pour la prospérité de la patrie, sont malheureusement beaucoup trop rares parmi nous, pour qu'on ne tienne pas, avant tout, à rendre hommage à leur zèle et aux bonnes intentions dont ils font preuve. Une longue dépendance de l'étranger nous avait fait perdre toute nationalité; ce n'est que depuis que nous avons notre loi fondamentale qu'il nous a été donné de reprendre un génie propre; et, pour concourir à cette régénération, un faible essai de droit public national, une petite brochure sur notre régime administratif, etc., peuvent beaucoup plus, peut-être, que la diffusion des chefs d'œuvre des plus grands publicistes de la France ou de l'Angleterre, parcequ'elles nous ramènent à nos propres intérêts, à notre indépendance, en un mot à notre nationalité.

Vous Ne Sauriez

À la séance de l'académie des sciences de Paris, qui a eu lieu le 30 janvier, M. Moreau de Jonnés a lu, au nom de M. Auguste de St. Hilaire, un mémoire fort curieux sur le système d'agriculture adopté par les Brésiliens. Nous en citerons un extrait pour donner une idée de l'influence funeste que ce système a dû nécessairement exercer pour arrêter les progrès de la civilisation.

Les premiers Européens qui se rendirent au Brésil étaient des Portugais qui ne s'y fixaient momentanément que pour faire fortune. À de rares hommes, qui ne regardaient le tems qu'ils passaient dans le Brésil que comme un tems perdu dans leur vie, tout moyen de pourvoir à leur existence devait paraître bon; ils ne considéraient pas si ces moyens étaient avantageux à la prospérité du pays. Voici donc comment ils s'y prenaient pour obtenir des terres labourables : ils mettaient le feu aux vastes forêts dont le pays était couvert, et par ce moyen se procuraient un espace libre dans lequel il suffisait de semer du froment pour recueillir une abondante moisson. La seconde année, le même terrain était encore fertile : mais ensuite il fallait laisser reposer 5 ou 6 ans, pour obtenir de nouveau deux années fécondes. Le même terrain pouvait ainsi fournir huit ou dix récoltes, sans qu'on fût obligé de faire usage ni de la charrue ni des engrais, après quoi ce terrain était déclaré perdu sans retour; et, il fallait incendier de nouvelles forêts.

Ce mode de culture si essentiellement vicieux fut cependant maintenu par les descendants des premiers colons; et il s'est même conservé jusqu'à nos jours dans tout le Brésil, où l'usage de la charrue et des engrais est encore totalement inconnu.

Parmi les inconvénients graves qui en résultent, le premier et le plus direct est le déboisement du pays, par suite une détérioration sensible dans le climat, et enfin la disette de bois qui se fait sentir dans tout le Brésil.

Un inconvénient d'une autre nature, c'est la dissémination forcée de la population. Chaque famille, en effet, est obligée, pour fournir à ses besoins, d'occuper un espace considérable; souvent même elle est obligée de changer de séjour et d'abandonner le sol qui l'a nourrie, et qu'on regarde alors comme perdu sans ressource. Une très grande partie du territoire du Brésil se trouve aujourd'hui formé de ces terrains abandonnés. De cette dissémination extrême de la population, résulte une plus grande difficulté de gouvernement, particulièrement pour tout ce qui est du ressort des mesures administratives. L'éducation est aussi extrêmement difficile à répandre dans un pays où les habitations sont placées à une si grande distance les unes des autres.

Le seul remède serait l'introduction du mode de culture avec la charrue et les engrais, et ce serait à obtenir cette heureuse innovation que devraient tendre tous les efforts du gouvernement. Mais, loin qu'il paraisse disposé à suivre cette marche, on le voit s'en écarter complètement, en accordant une exemption d'impôt pendant dix ans à ceux qui vont s'établir dans des terres éloignées de l'empire pour y défricher de nouvelles forêts vierges qui n'ont pas encore été incendiées.

Vous Ne Sauriez

M. Dugas-Montbel vient de publier à Paris une nouvelle traduction des poèmes d'Homère que l'on dit supérieure de beaucoup à toutes celles qui existent.

Deux savans jurisconsultes, amis et compatriotes du célèbre M. Toullier, publient à la fois deux ouvrages importants de jurisprudence. M. Carré : professeur en droit à Rennes, et auteur des traités les plus complets que nous ayons, sur la procédure civile, vient de faire paraître à Paris le premier volume d'un ouvrage intitulé : *De l'organisation et de la compétence des juridictions civiles*, expliquées par les principes de la théorie, la doctrine des publicistes et les décisions des cours de justice. M. BOULAT-PATY, ancien député et conseiller à la cour de Rennes, auteur du *cours de droit commercial maritime*, vient d'enrichir aussi la jurisprudence d'un *traité des faillites et banqueroutes*, suivi du titre de la revendication et de quelques observations sur la *déconfiture*. N. N.

COMMERCE.

La gazette de Londres contient une proclamation qui porte qu'il sera levé un droit additionnel montant à un cinquième des droits existans sur les marchandises importées en Angleterre dans des vaisseaux des Pays-Bas; et une troisième proclamation impose un droit de 1 l. 13 sh. 4 d. par tonneau sur tout vaisseau des Pays-Bas qui importe du sel dans ce pays-ci. (Celle augmentation de droits a pour but de contrebalancer ceux qui sont imposés dans les Pays-Bas sur les vaisseaux et marchandises anglaises.)

BOURSE D'ANVERS, du 6 février. — EFFETS PUBLICS. — Ils sont par continuation en baisse; il faut voir la cote pour le cours.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est placé à la cote; le Londres court a été demandé à la cote, le papier à deux mois a trouvé son placement; le Paris n'a pas éprouvé de demande; le Francfort à trois mois s'est traité à la cote, le papier court et à six semaines sont restés sans affaires ainsi que le Hambourg.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 6 caisses d'indigo Bengale de l'ordinaire violet rouge au fin bleu violet plus ou moins irrégulier et défectueux à fl. 2-70 cents.

* Il y a eu samedi après-midi une vente publique de laines d'Espagne, lavées, avariées; les prix ont été de fl. 1-50 cents à fl. 2-70 cents.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	172 070 p.		
Dette activ.	54	P Londres.	4075	A 40 4011	
Différée.		Paris.	47 318 070	47 7116	46 778
Obl. du S.	97	P Franc.	35 778	35 314	35 378
Act. S. C.	96 1/2	P Hamb.		34 778	A 34 314

PRIX DES GRAINS, à Liège, du 6 février.

La rasière de froment, récolte de 1825, prix moyen. fl. 5 94 c.
 " de seigle, récolte de 1825, prix moyen. fl. 4 61 c.

PROVINCE DE LIÈGE.

Réadjudication de barrières.

Sous l'approbation ultérieure du ministère de l'intérieur, et par devant M. le conseiller d'état, gouverneur de cette province, ou par son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef du waterstaat et du directeur de l'enregistrement, il sera procédé, le lundi 20 février courant, à neuf heures du matin, à l'hôtel des états, rue Agimont, à Liège, à la réadjudication publique, pour le terme de deux années; des barrières résiliées au 1^{er} avril 1826, ci-après; savoir :

Route de 1^{re} classe, n. 9.
BUREAUX DE BARRIÈRES.

Oreye, n. 1^{er}.

Route de 1^{re} classe, n. 2.

Herstal, n. 1^{er}. Embourg, n. 4. Beaufays, n. 5. Stainval, n. 6. Mont, n. 7.

Route de 2^e classe, n. 1^{er}.

Sainte-Walburge, n. 1^{er}.
 Route de 2^e classe, n. 2. Section de Liège à Aix-la-Chapelle.
 Beyne, n. 2. Fond-de-Gotte, n. 3. Battice, n. 5. Clermont, n. 6.
 Route de 2^e classe, n. 2. Embranchement de Battice à Theux.
 Dison, n. 2. Heusy, n. 3. Oueux, n. 4.
 Route de 2^e classe, n. 2. Section de Liège vers Namur.
 La Mailleux, n. 4. Amay, n. 5. Terres-Rouges, n. 6. Abin, n. 7. Gisves, n. 8.

Route provinciale de Planchard.

La Croix de Pierres.
 La réadjudication aura lieu aux enchères et à l'extinction des feux. L'arrêté désignant l'emplacement des barrières, ainsi que les arrêtés royaux relatifs à leur service et le cahier des charges, sont déposés à l'hôtel des états, aux bureaux de MM. les ingénieurs du waterstaat, des commissaires de district, et à tous les bureaux de barrières.
 A Liège, le 1^{er} février 1826.

Le greffier des états de la province de Liège,
chevalier de l'ordre du lion Belgique. BRANDÈS.

TEMPÉRATURE DU 7 FÉVRIER.

A 9 h. du mat., 3 172 au-dessus 0; à 4 h. ap.-midi, 6 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 4 au 5 février.

Naissances : 3 garçons, 4 filles.

Décès : 1 homme, 3 femmes, savoir :

Mathieu Bichet, âgé de 65 ans, journalier, rue Entre-deux-Ponts, célibataire.
 Marie Joseph Dubois, âgée de 90 ans, faiseuse de dentelles, rue Grande Bèche, veuve de François Parlant.
 Marie Elisabeth Charlotte Chaudelon, âgée de 63 ans, sans prof., rue derrière le Palais, épouse de Jean Godefroid Uaessen.
 Anne Catherine Pirlot, âgée de 35 ans, journalière, rue sous l'Eau, épouse de Jean Close.
 Henri Seguin, âgé de 24 ans, tisserand, rue des Ecoliers, célibataire.
 Elisabeth Honin, âgée de 70 ans, sans prof., rue Souverain-Pont, veuve de Louis Grelet.
 Anne Jeanne Martin, âgée de 65 ans, blanchisseuse, faub. St. Léonard, épouse de Guillaume Debelle.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

PARFONDROY, der. l'Hôtel-de-Ville, a reçu des huitres anglaises.

TART, derrière l'Hôtel-de-Ville, a reçu des huitres anglaises très fraîches.

Cabilleaux, élibottes, raies, canards sauvages et sarcelles; anchois à 47 cents le tonneau, au Moriane, rue du Stockis. (20)

(806) Les prétendant droit à la succession de M. Jean Charles Henri Vanbeul, décédé le sept janvier 1826, sont invités de s'adresser à Me. AMORÉ, avoué, demeurant à Liège, rue du Station, n. 209, son curateur.

() A vendre, rendre, ou louer, une belle propriété patrimoniale, entourée de murs, située près des Cornillons, à Liège, composée d'une jolie maison de maître, d'une pour le fermier avec deux écuries, convertes en ardoises; et deux bonniers, soixante-deux perches P.-B. de jardin et prairies, plantés de de deux mille quatre cents arbres à fruits de la meilleure espèce;

La maison de maître se louera séparément de celle de fermier si on le désire; pour en jouir de suite.

S'adresser à maître BERTRAND, notaire, place Saint-Pierre, n. 871.

Chambre garnie à louer, avec ou sans pension, rue sur Meuse à l'Eau, n. 936, près de l'Université.

Chambre ou quartier garni ou non à louer, avec ou sans pension, rue devant la Magdelaine, n. 273.

A louer présentement, une jolie Maison de campagne, avec avenue garnie d'arbres fruitiers, prairie, bosquet et dépendances située au lieu dit St. Maur près de cette ville, jouissant de la vue la plus étendue et la plus agréable. S'adresser au n. 29 rue pont d'Ile.

A louer pour mars prochain 1826, une petite ferme gisant sur Hontoux, commune d'Ayeneux, occupée présentement par Nicolas Cuvelier, avec bâtimens de fermier, contenant 3 pièces par terre, un lavoir, cave, un fournil avec son four, séparé de la maison, étable à cochons, écuries doubles pour chevaux et vaches, puits, chambres, greniers, etc., et six et trois quarts bonniers P.-b. de prairies closes de haie vive en dix pièces contigues à la ferme.

S'adresser pour connaître les conditions à M. le notaire DELVÈGE, à Fléron, ou à M. Laurent A. J. ROEBERG, à Liège, propriétaire.

(811) *Vente de bois de haute futaye à crédit.*

Le mardi 14 février 1826, le sieur S. J. LEJEUNE, fera exposer en vente, quantité de chênes, hêtres, frênes et bois blancs, croissant dans les bois de Soiron, appartenant à Monsieur Frédéric baron Dewoelmont, chambellan de S. M. le roi des Pays-Bas.

La vente aura lieu au pied des arbres en commençant à neuf heures du matin, par le bois dit de la promenade située près du château.

(814) *Vente par autorité de justice.*

Le vendredi dix février 1826, aux onze heures du matin, il sera procédé sur la place du Grand-Marché de la ville de Liège à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur des meubles et effets consistant en tables, chaises, hautes garde-robes, miroirs, moulin à café, baromètre, cafetière et tasses en fayence, une armoire, une forme de lit, étainerie, cuivrierie et généralement tous les ustensiles de ménage.

Le tout argent comptant.

(813) *Vente de Tableaux*

Lundi 13 février 1826, vers les trois heures de relevée on vendra chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes rue Velbruck, une quantité d'anciens tableaux et autres que l'on peut voir dès-à-présent.

Vente pour sortir de l'indivision.

Lundi 20 février 1826, aux deux heures de relevée on exposera en vente publique en l'étude et par le ministère de maître LIBENS, notaire place St.-Pierre, n. 21 à Liège, une ferme patrimoniale composée de bâtimens d'exploitation sis à Berloz, avec 58 bonniers 20 perches 96 aunes des P.-B. de terre labourable, jardin, verger et pré, dont 9 bonniers 12 perches 85 aunes d'enclos assise de bâtimens, jardin et prairie et le restant en terre labourable, le tout situé dans la commune de Berloz et environs, canton de Wareme province de Liège, detenu à bail, par le Sr. François Rigo et autres. S'adresser pour en connaître les clauses et conditions chez Me. BERLEUR, avoué, et en l'étude dudit notaire. Dans l'intervalle on peut traiter de gré-à-gré. (49)

Maison avec un petit jardin à louer rue St.-Jean-en-Isle n. 787. (50)

(805) *Vente par expropriation forcée.*

1°. Une maison, appendices et dépendances, rue sur le Spintay, n. 244, à Verviers.
2°. Une maison, appendices et dépendances, rue sur le Spintay n. 245, à Verviers.

Ces immeubles sont situés en la ville de Verviers, canton et district de ce nom, arrondissement judiciaire et province de Liège.

Ils ont été saisis par le ministère de l'huissier Jean Laurent Massau, muni d'un pouvoir spécial en date du vingt-un Janvier mil huit cent vingt six, enregistré le même jour, à la requête du sieur Valentin François Joseph Ramoux, boulanger, domicilié à Verviers, sur Antoine Defour, ci-devant revendeur et actuellement ouvrier cardier, domicilié à Verviers, par procès-verbal du vingt trois Janvier mil huit cent vingt six, enregistré le lendemain.

Des copies entières de ce procès-verbal de saisie ont été laissées avant son enregistrement, à Mr. Toussaint Rutten, bourgmestre de la ville de Verviers, et à Mr. Etienne François Poumay, greffier de la justice de paix du canton de Verviers.

Il a été transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le vingt six Janvier mil huit cent vingt six, et au greffe du Tribunal civil de première instance, séant à Liège, le vingt sept du même mois.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées du Tribunal civil de première instance, séant à Liège, le treize mars mil huit cent vingt six, dix heures du matin.

Mr. Gaspard SERVAIS, avoué, demeurant à Liège, rue de la Rose n. 469, patenté le 29 juin 1825, 4^e classe, article 364 occupe pour le poursuivant. G. SERVAIS, avoué.

Pensions civiles, ecclésiastiques et militaires.

Le paiement du second semestre de 1825 sera ouvert chez l'administrateur du trésor, Place-Verte, n. 780, à partir du 6 février, tous les jours depuis neuf heures du matin jusqu'à midi, dimanches et fêtes exceptés.

(707) Quartier garni ou non à louer rue fond St. Servais, 480.

() A vendre un bonnier 65 perches P.-b. de terre, en une pièce située en la commune de Hermée, tenue en location par le sieur Sior, dudit lieu. S'adresser au notaire DELVAUX, Place-Verte, à Liège.

A louer pour le 1^{er} mars prochain la belle maison de campagne située au lieu dit Bois-l'Evêque, sur Cointe, avec cour, remise, écurie, jardins, terrasses, bosquets, allée; etc. S'adresser à M. Mouton-Chefnay, place St.-Jean-en-Isle, ou au n. 486, faubourg St.-Gilles.

N. B. La route qui conduit de Ste-Véronique à Sclessin est à la veille d'être rendue praticable pour les voitures.

Maison à vendre libre de charges, quai de la Sauvenière, n. 821, et une autre rue Hors-Château, n. 367. On donnera toutes facilités à l'acquéreur. S'adresser à M. VIVROUX, architecte, rue Basse-Sauvenière, n. 832.

Une maison avec un vignoble à louer pour un long bail, située à St.-Léonard, près de Huy, paroisse St-Remy; joignant au sud à M. Deveaux et au nord à Joris, tenu par M. Lamalle, qui a fini son bail.

S'adresser pour les conditions à M. Fossoul, rue Féronstrée, n. 701, à Liège.

Un homme d'un âge mûr, connaissant parfaitement la tenue des livres et tout ce qui a rapport à la comptabilité, la fabrication des draps et des casimirs dans toutes les parties, la connaissance des laines, soit pour une maison tenant pour son compte ou en commission, ou pour la fabrication, offre ses services pour l'une et l'autre branche, soit pour le royaume ou les pays étrangers. Connaissant la langue allemande, il pourrait également convenir pour voyager pour vente de draps et achat de laines. Il pourrait aussi convenir pour gérant d'affaires soit pour rentiers et capitalistes. Il donnera les meilleurs renseignements.

Lundi, mardi et mercredi, 20, 21 et 22 février 1826, les enfans Paillet quittant la ferme de Freloux, district de Wareme, province de Liège, feront vendre publiquement à crédit par le notaire BERNARD, leur beau mobilier, composé de 30 chevaux de la plus belle et meilleure race, 30 bêtes à cornes, un beau troupeau de moutons, cochons, meubles menblans, attirail de labour, et généralement tout ce qui sert à l'exploitation de la dite ferme.

Lundi, mardi et mercredi, 6, 7 et 8 mars 1826, les mêmes enfans Paillet, cessant l'exploitation de la ferme qu'ils occupent à Hosdent, canton d'Avennes, arrondissement de Huy, feront aussi vendre publiquement à crédit tout le mobilier garnissant et servant à l'exploitation de cette ferme, consistant en 18 chevaux de même race que ceux de Freloux, 25 bêtes à cornes, une grande quantité de cochons, instrumens aratoires, attirail de labour, etc.

A vendre une bonne maison, sise au commencement de la rue Hors-Château, à Liège, en face du chœur de l'église St-Antoine, et portant le n. 479. On accordera à l'acquéreur toute la facilité désirable pour le paiement.

S'adresser au notaire BERNARD.

(787) *Vente de belles et grandes maisons de commerce situées à Liège, très-avantageusement placées.*

Le 24 février 1826, à 2 heures de relevée, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 12 septembre 1825, y enregistré le 14 même mois, les héritiers bénéficiaires de M. Jean Baptiste-Joseph Hankart, vivant marchand de tabac, rue Féronstrée, à Liège, feront vendre aux enchères publiques, par le ministère de Me. DUSART, notaire audit Liège, à ce commis et par devant M. le juge de paix du quartier du nord de la même ville, en son bureau de Neuvice, n. 939, les immeubles et rentes dont la désignation suit :

1. Une maison de commerce où demeurait le défunt, rue Féronstrée, n. 557, avec cour, fontaine, etc.

2. Une maison de commerce, place du Marché, n. 554, occupée par les enfans Wilgot.

3. Une maison de commerce, rue Féronstrée, n. 559, occupée par M. Stahl, marchand-ébéniste.

4. Une autre, rue Hors-Château, n. 490, occupée par la veuve Thyse.

5. Une autre, rue Pierreuse, portant le n. 324, et l'enseigne du Lion rouge.

6. Et trois rentes, l'une de 10 florins 33 cents, due par les enfans de feu M. Jean-Théodore-Lambert Longueville, de Liège, une autre de 8 florins 61 cents, due par les enfans de feu Guillaume Bertrand, d'Enixhe, commune de Fexhe-et-Slins, et la troisième de 13 florins des Pays-Bas, due par Mde. veuve Lambert Tassin et ses enfans, demeurant tant à Dinant qu'à Bouvignes.

S'adresser en l'étude dudit notaire, rue Féronstrée, n. 560, ou au bureau de ladite justice de paix, pour connaître les conditions.